

canadienne, afin de lui permettre de s'entraîner comme régiment de cavalerie?

Sir FREDERICK BORDEN:

Au lieu de répondre catégoriquement à cette question, je demande la permission de lire une déclaration préparée pour mon usage par le major général sir Percy Lake, premier conseiller militaire du ministère et inspecteur général.

Dans toutes les forteresses, on monte d'une manière permanente des batteries de canons de modèles et de calibres différents pour protéger la place, depuis les canons du plus gros calibre jusqu'aux canons de 12 et de 6, à tir rapide, et même des mitrailleuses. On les désigne sous le nom d'armement fixe; et on s'en sert principalement contre les navires et les bâtiments de faibles dimensions. De plus, on distribue dans toutes les forteresses un certain nombre d'autres canons qu'on appelle l'armement mobile, c'est-à-dire, des canons légers qu'on peut transporter d'un endroit à l'autre pour repousser les attaques dans les lieux qui ne sont pas à la portée des armes stationnaires de la forteresse. Les canons auxquels la question a trait appartiennent, croit-on, à cette dernière catégorie d'armes.

Lorsque le gouvernement anglais nous a cédé le poste d'Esquimault, nous avons constaté que celui-ci avait reçu en partage une batterie (6 pièces) de canons de 12 se chargeant par la bouche. Autrement dit, l'armement comprenait des canons de 12 se chargeant par la bouche qui devaient servir à repousser soit une tentative de débarquement faite hors de la portée des canons de siège, soit une attaque du côté de l'intérieur dans un endroit que n'atteignent pas les pièces stationnaires. Pendant quelques années après le départ des troupes anglaises, on conserva ces canons de 12 parmi les pièces mobiles de la forteresse mais vu les difficultés que présentait l'entretien des munitions (qui se démodaient rapidement) en bon état, et l'inconvénient qui résultait de l'emploi de la poudre ordinaire, au lieu de la poudre sans fumée, on a toujours eu l'intention de les remplacer par des canons de 12 se chargeant par la culasse, à tir rapide et à poudre sans fumée, dès qu'on pourrait s'en procurer grâce au réarmement de l'artillerie de campagne en général avec les nouveaux canons de 18.

Les canons de 12 se chargeant par la culasse auxquels la question a trait constituent, croit-on, la batterie de canons de 12 se chargeant par la culasse qui a été récemment envoyée à Victoria dans ce but.

De plus, il n'est pas exact de dire que ces canons de 12, ou même des canons quelconques sont "livrés à des régiments ou des unités d'artillerie de place." Tous les canons ne sont livrés et n'appartiennent qu'à la forteresse, et les corps ou les hommes désignés pour faire ou pratiquer la manœuvre d'un certain canon peuvent être remplacés en n'importe quel temps et, de fait, ils sont souvent remplacés selon que les circonstances l'exigent. Pour pratiquer la manœuvre des canons en question, on désignera une compagnie ou une escouade du 5e régiment de l'artillerie canadienne. Ce sera probablement la même

compagnie qui, pendant les années précédentes, a été désignée pour pratiquer, et qui a pratiqué la manœuvre des vieux canons de 12 se chargeant par la bouche qui ont été enlevés. Le choix de la compagnie ou de l'escouade du 5e régiment qui pratiquera la manœuvre de ces canons sera fait par le commandant du régiment, de concert avec le commandant de la forteresse d'Esquimault.

Dans le cas d'Halifax, on peut constater que l'artillerie volante comprend depuis plusieurs années entre autres pièces, des canons de campagne de 15 se chargeant par la culasse, tandis que ces canons et les canons de 12 se chargeant par la culasse servent aux mêmes fins dans plusieurs places fortifiées de la Grande-Bretagne et de tout l'empire. A cause des circonstances spéciales qui existent à Esquimault, on considère que les canons de 12 se chargeant par la culasse conviennent bien à cette forteresse, qu'ils lui conviennent probablement mieux que des canons de 15, attendu qu'ils sont plus légers et plus faciles à transporter dans les mauvais chemins.

Note.—Les nouveaux canons de campagne de 18 ne sont livrés nulle part à cette fin.

PECHERIES DU MANITOBA ET DU TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

M. GLEN CAMPBELL: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais poser une question au ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries. Un rapport a été présenté il y a cinq ou six ans par la commission qui avait fait une enquête au Manitoba et dans le territoire du Nord-Ouest sur les questions relatives aux pêcheries. Le ministre a promis que le rapport serait imprimé dans le plus bref délai et communiqué à la députation. A quelle date sera-t-il mis sur le bureau? Je regrette que le ministre ne soit pas ici pour me répondre, et je regrette encore plus la cause de son absence.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'irai immédiatement aux informations et je répondrai dès que j'aurai obtenu les renseignements nécessaires.

RESERVES INDIENNES DANS L'ALBERTA.

M. HERRON: Vers la mi-novembre, j'ai demandé un rapport concernant la vente de la réserve indienne des Piéges dans l'Alberta. Je désire vivement obtenir ce rapport et j'aimerais savoir quand il sera déposé.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Je l'ai mis sur le bureau de la Chambre il y a quelques instants.

RESERVE INDIENNE DE SAINT-PIERRE.

M. BRADBURY: Je désire faire observer au ministre de l'Intérieur que le rapport communiqué le 11 mars est incomplet. Une lettre a été écrite par un nommé